



6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT
02.40.27.51.96
accueil@corsept.fr

Compte-Rendu
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le 19 novembre par Hervé GENTES, Maire de Corsept, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil en Mairie, rue de la Mairie, sous la présidence d'Hervé GENTES, Maire de Corsept.

Présent(e)s : Clémence ALBERT, Thierry BOLTEAU, Armel CHEVALIER, Marie-Paule DOUAUD, Jean-Michel EMPROU, Monique ERZBERGER, Hervé GENTES, Alain GESLOT, Catherine GESLOT, Anne-Marie HERISSE, Sylvie LAJON, Josselin LE CADRE, Monique LOUE, Renée MATHIEU, Arnaud MORANTIN, Mathilde OLLIER.

Absent(e)s représenté(e)s : Léticia FAUST avec pouvoir à Hervé GENTES, Michel GOURHAND donne pouvoir à Josselin LE CADRE, Olivier MAES donne pouvoir à Arnaud MORANTIN,

Absent(e)s excusé(e)s : Yvan PEIGNET, Ferial BEN MEHAL, Hubert PITARD

Absent(e)s : Virginie GUERIN

Secrétaire de séance : Sylvie LAJON

La séance débute à : 19h04

QUORUM ATTEINT



1. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

N°092-2021

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son ou sa secrétaire de séance ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner Mme Sylvie LAJON comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** de nommer Mme Sylvie LAJON comme secrétaire de séance

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

M. J.M. EMPROU n'étant pas arrivé il n'a pas pu participer au vote.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Arrivée de M. EMPROU Jean-Michel à 19h24

2. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA C.C.S.E.

N°093-2021

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT,

Considérant l'obligation pour Le Président de l'EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Considérant que le rapport 2020 doit être présenté au Conseil municipal lors d'une séance publique.

Il est convenu que Mme Laure BOUCHEREAU, D.G.S de la C.C.S.E, assure la présentation de ce dit document. Après lecture et explication de ce rapport M. le Maire remercie Mme BOUCHEREAU et invite l'assistance à exposer ses remarques. Pas de questionnement M. le Maire invite à poursuivre la séance et salue la DGS qui se retire.

3. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

N°094-2021

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le compte-rendu de la dernière séance ;

M. le Maire rappelle que seules les personnes ayant assisté ou ayant été représentées lors d'une séance du Conseil municipal peuvent délibérer sur le compte-rendu de ladite séance.

En l'espèce lors de la séance du 27 septembre 2021, Mmes OLLIER Mathilde, GUERIN Virginie et M. PITARD Hubert étaient excusés non représentés. Mme Clémence ALBERT et M. Olivier MAES étaient excusés et représentés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à apporter des observations et/ou des précisions sur le compte-rendu précité.

Une remarque a été soulevée sur le changement d'identité de la secrétaire de séance mentionnée dans la délibération n°065-2021. Mme V. GUERIN a en effet été identifiée comme secrétaire de séance pour respecter l'ordre des nominations toutefois en raison de son absence à ladite séance les élus ont désigné Mme A.M. HERISSE comme secrétaire en lieu et place de cette dernière. Cette précision manquait dans la formulation du compte-rendu.

Autre observation soulevée en lien avec la délibération n°073-2021 il est écrit "*un questionnement s'est engagé sur le chiffrage de ces projets est une estimation*" la fin de phrase a été coupée malencontreusement. La phrase aurait dû être formulée de la manière suivante "un questionnement s'est engagé sur le chiffrage de ces projets, M. le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une estimation".

Concernant la délibération n°085-2021, Mme GESLOT précise que le nouveau décompte des votants s'est aussi réalisé à main levée.

Quant à la délibération n°091-2021, Mme GESLOT qui avait posé la question orale tient à préciser que son interrogation portait uniquement sur l'inscription de conseils municipaux de manière plus régulière. C'est M. le Maire qui avait évoqué et proposé que les bureaux élargis puissent également être plus réguliers.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **Décide** d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 17	Pour : 16	Contre : 1	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

4. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°095-2021

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte des décisions prises au cours du dernier trimestre, en application des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants, dans la limite de 85 000 € H.T.

Marché 2021-CO2	20.10.2021	Travaux de terrassement, voirie et assainissement des eaux pluviales	Mabileau TP tranche ferme 51527.54€ht tranche optionnelle 4858€ht SOFULTRAP tranche ferme 13852.50€ht tranche optionnelle 7272.50€ht	Ajustement des sommes entre le mandataire et son sous-traitant Sans modification du montant global du marché
Marché 2021-CO1	15.10.2021	Aménagement du port de la Maison Verte	Mabileau TP tranche ferme 136131.40€ht tranche optionnelle 17461.49€ht complément prest° 6948.57€ht VERDE TERRA tranche ferme 39531.50€ht	Nouvelle ventilation des sommes Sans modification du montant global du marché
Marché 2021-CO3	24.09.2021	Création d'un site internet	CREASIT Phase investissement 10645€ ht Phase fonctionnement 995€ht	Intégration du module d'hébergement et maintenance du site internet
Marché 2018-CO9	22.09.2021	Mise en accessibilité des 13 ERP et 4 IOP	ACCEO 127.25€ht	Ajustement final pour clôturer la mission suite à la révision de prix
Marché 2018-CO1	12.10.2021	Mise en accessibilité logement d'urgence	SNEL OCEANE 668.59€ht	Déconsignation de retenue de garantie

2. Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et expert.

Date	Libellé	Montant €
02.11.2021	Honoraires BAZIN ET CAZELLES avocat	1495.00€ ht

**5. OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TRAJET
DE MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS TEMPORAIRES POUR LES PERSONNES EN SITUATION PRECAIRE**

N°096-2021

Vu le CGCT ;

Vu la Délibération n°072-2018 de la commune de Corsept ;

Vu l'avis du CCAS en date du 01.09.2021 ;

Considérant la nécessité d'activer la convention de gestion du logement situé à l'étage du 11 rue de St Michel suite à la fin de convention avec ANEF FERRER ;

Considérant que le projet de TRAJET qui vise à réinsérer socialement des personnes en grande difficulté est conforme aux attentes de la commune.

Mme LOUÉ a précisé que cette future convention constitue un atout pour que la ville ne soit pas en gestion directe sur ces situations délicates.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **Approuver** le recours à l'association TRAJET pour la gestion des logements sis 11, rue de Saint-Michel à compter du 1^{er} décembre 2021,
- **Fixer** le montant de la redevance d'occupation mensuelle à 150 € ;
- **Fixer** le montant de la provision mensuelle sur charges locatives correspondant aux charges de fonctionnement (eau, électricité) à 100 € mensuels ;
- **Décider** de prendre à la charge de la commune la redevance sur les ordures ménagères ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec TRAJET pour une durée de trois ans ;
- **Préciser** que le C.C.A.S. sera l'interlocuteur de l'association pour toute question relative à l'équipement du logement et à l'accompagnement social des bénéficiaires ;
- **Décider** que le service technique municipal assurera toutes les interventions de maintenance urgentes et entre deux bénéficiaires sur le logement ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

6. OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL rue du Beau Soleil

N°097-2021

Vu le CGCT et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3 ;

Vu l'avis des domaines du 29 octobre 2021 ;

Vu la Commission Finances-RH du 08 novembre 2021.

Considérant que des habitants de la commune ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreur d'un délaissé communal localisé sur la parcelle cadastrée AA 220 rue du Beau soleil ;

Considérant que le bien fait partie du domaine privé de la commune et qu'il n'assure plus une fonction de desserte ou de circulation, que, par conséquent, il ne semble pas justifié de procéder à une enquête publique préalable aux cessions ;

Considérant que la conservation de ce délaissé dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt pour la commune ;

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

M. le Maire propose au Conseil d'engager les démarches suivantes :

Cession d'un délaissé communal rue du Beau Soleil plus exactement à la section AA 220. Son emprise est de 50 m², qui fera l'objet d'un bornage par l'acquéreur, s'en suivront une validation du bornage et une modification parcellaire en vue de son numérotage.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **Fixer** le prix de vente de la parcelle AA 220 sise rue Beau Soleil pour une valeur de 2800€. Les frais d'acquisition, de bornage et de modification du parcellaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autoriser** M. le Maire à engager toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 2
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

7. OBJET : FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022

N°098-2021

Vu le CGCT et notamment l'article L 161261 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la Commission Finances-RH du 08 novembre 2021 ;

Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et pour pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Le Maire propose d'engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022 :

Chapitres	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2021	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	182 906.54 €	45 726.64 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	81 587.40 €	20 396.85 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	946 592.19 €	236 648.05 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	320 145.39 €	80 036.35 €
TOTAL	1 531 231.52 €	382 807.89 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

8. OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

N°099-2021

Vu l'article L. 1521-1 d et suivants du CGCT ;
Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,
Vu la Délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021
Vu la Commission Finances-RH du 08 novembre 2021 ;

Considérant que l'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Considérant que Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Considérant la nécessité de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, et que l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Considérant que cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A l'exposé de ces éléments, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Mme R. MATHIEU interroge sur la représentation de la C.C.S.E. à cette instance M. J.M. EMPROU a apporté une réponse en expliquant le rôle des collèges et des représentants communs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Approuve** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- **Approuve** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **Renonce** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- **Approuve** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

9. OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : BAIL RURAL A LA MOURAUDIERE

N° 100-2021

Vu le CGCT ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code : intérêt d'un élu à prendre part à la décision

Vu l'Arrêté du 12.07.2021 fixant l'indice national de fermage ;

Vu la Délibération du Conseil municipal du 25.11.2002 ;

Vu la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Pénal art 432-12 ;

Vu la Commission Finances-RH du 08 novembre 2021.

Considérant l'intérêt personnel direct ou indirect dans la décision à prendre M. Hubert PITARD ne peut pas participer à celle-ci, ni même donner procuration, ni même être présent. En l'espèce ledit intéressé était absent.

Considérant l'intérêt pour la collectivité à engager un bail rural avec le nouvel exploitant suite à la cessation d'activité de M. H. PITARD.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le bail rural annexé qui correspond à la parcelle cadastrée ZO 28 d'une superficie de 0.248ha pour une période de 9 années.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Approuver** les termes de ce bail rural ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ce bail rural et tout autre document nécessaire à l'application du présent contrat.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

10. OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE : ACTUALISATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

N°101-2021

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 modifiant les dispositions relatives à la gestion des cimetières,

Vu le Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011,

Vu la ou les Délibération(s) du Conseil municipal en vigueur ayant fixé les catégories de concessions et les tarifs ;

Vu la Délibération n°132-2015 du Conseil municipal du 14 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Environnement – Cadre de vie du 21 octobre 2021.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement du cimetière pour accompagner l'évolution des demandes et ainsi prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique tout en conférant au cimetière de la commune le caractère de recueillement de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

Après échanges il est retenu le principe de parler d'un cimetière sans distinguer l'ancien et le nouveau cimetière. Mme M.P. DOUAUD a également apporté des informations sur les modifications apportées dans le texte du règlement pour éclairer les élus.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **Adopter** le règlement du cimetière.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

11. OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° 102-2021

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Finances-RH du 08 novembre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les promotions internes engagées cette année et divers événements (départ d'agent, recrutement sur d'autres grades par exemple), il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en procédant à la suppression de certains postes.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2021 :

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet (28/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26,91/35^{ème})
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Et d'arrêter le tableau des emplois suivant :

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Rédacteur	B	1	0	1 poste à 35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 24,66/35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint administratif	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1 poste à 28,22 / 35 ^{ème}
FILIERE SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 28 / 35 ^{ème}
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Agent de maîtrise	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1 poste à 26,91 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	2	0	2 postes à 35 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 17,57 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 14 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 18,30 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 21,34 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 15,50 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 6 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 7,71 / 35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 4,59 / 35 ^{ème}
		23	0	

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide,

- **D'adopter** le tableau des emplois actualisé, à compter du 01 décembre 2021,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

12. OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION N°103-2021 D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DU SERVICE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

Vu le CGCT ;

Vu la Délibération du 05 juillet 2021 relative à la mise à disposition pour une durée de trois années d'un agent de la commune de Corsept auprès du service enfance de la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Vu la Commission Finances-RH du 08 novembre 2021 ;

Considérant la convention de mise à disposition précitée qui prendra fin le 31 août 2024.

Considérant qu'en date du 01 octobre 2021 l'agent mis à disposition a été promu dans un nouveau cadre d'emplois qui impacte le niveau de compensation financière ;

Considérant que l'avis de la Commission Administrative Paritaire n'est plus nécessaire ;
Il est proposé de modifier l'article 1 de cette convention de mise à disposition à travers l'avenant annexé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Communauté de Communes Sud Estuaire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

13. OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **N°104-2021**

Vu le CGCT ;

Vu la Délibération du 29 mars 2021 sur la mise à disposition pour une durée de trois années d'un agent de la commune de Corsept auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Corsept.

Vu la Commission Finances-RH du 08 novembre 2021 ;

Considérant la convention de mise à disposition précitée qui prendra fin le 31 mars 2024.

Considérant qu'en date du 01 octobre 2021 l'agent mis à disposition a été promu dans un nouveau cadre d'emplois qui impacte le niveau de compensation financière ;

Considérant que l'avis de la Commission Administrative Paritaire n'est plus nécessaire ;
Il est proposé de modifier l'article 1 de cette convention de mise à disposition à travers l'avenant annexé.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision ;

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

14. OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DE L'ARBRE DE NOEL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE **N°105-2021**

Vu le CGCT ;

Vu les dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Finances-RH réunie le 08 novembre 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Corsept à faire bénéficier à ses agents de l'arbre de Noël pour 2021.

M. le Maire précise que cette opération dite Arbre de Noël s'intègre aux actions sociales de la commune et nécessite de passer une convention avec la C.C.S.E. pour l'organisation logistique et financière dans les conditions suivantes :

- Un jouet est offert d'une valeur de 30 euros aux enfants de moins de 8 ans et un bon d'achat d'une valeur de 30 euros est remis aux enfants âgés de 8 à 13 ans,
- Une séance cinéma prévue à 9h00 suivie d'une activité bowling est proposée aux enfants du personnel accompagnés de leurs parents.

Une question sur la possibilité d'offrir une carte cadeaux à tous les enfants est soulevée. Pour permettre aux enfants de récupérer leurs cadeaux lors de l'arbre de Noël, il est estimé plus pratique de maintenir cette organisation.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **Approuver** les termes de la convention ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec la C.C.S.E. et tout autre document nécessaire à l'application de la présente convention.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

15. OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT **N°106-2021**

Vu le CGCT ;

Vu l'Arrêté n°2021-BPRF-124.

Considérant la nécessité pour la commune d'émettre un avis sur le projet d'abrogation de la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A) de l'estuaire de la Loire. Cette dernière a été approuvée par décret le 17/07/2006, donc antérieurement à la loi du 12/07/2010 dite loi Grenelle 2 ou E.N.E (Engagement National pour l'Environnement), et n'a pas été modifiée pour intégrer les nouvelles dispositions ce qui amènent plusieurs orientations de la D.T.A à être obsolètes à savoir le projet d'implantation et d'aménagement de l'aéroport de Notre Dame des Landes, le projet d'extension portuaire sur le site Donges Est et l'avenir des moyens de production d'énergie électrique dans l'estuaire de la Loire. Cette obsolescence provoquée par l'évolution des circonstances de droit rend l'application des dispositions illégale.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal décide de,

- **Approuver** ce projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement.

Et procède au vote à main levée, qui s'établit comme suit,

Votants : 19	Pour : 12	Contre : 1	Abstentions : 6
---------------------	------------------	-------------------	------------------------

16. OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

N°107-2021

Aucune information exposée.

17. OBJET : QUESTIONS ORALES ET ECRITES

N°108-2021

1. Pas de question écrite adressée.

2. Question orale : pas de question soulevée.

**Le Maire,
Hervé GENTES**

Certifié exécutoire par envoi au
contrôle de légalité le
03 décembre 2021